

La CGT mobilise les député-es en faveur de l'action sociale et culturelle

Lors d'une rencontre en Seine-Saint-Denis, des responsables des CASC et des COS, des syndicalistes de la CGT et des élu-es ont travaillé à un projet de loi assurant des droits égaux aux activités sociales et culturelles pour les agent-es de la FTP et un financement pérenne.

Mardi 21 octobre 2025, une rencontre historique s'est déroulée à Bobigny, en Seine-Saint-Denis, dans l'auditorium de la Bourse départementale du travail. Pour la première fois depuis treize ans, les responsables des CASC (Comités d'action sociale et culturelle), des COS (Comités d'œuvres sociales) et les délégué-es syndicaux se réunissaient pour porter ensemble une revendication fondamentale : la reconnaissance statutaire des activités sociales et culturelles pour l'ensemble des agent-es de la fonction publique territoriale.

Cette initiative, portée conjointement par la CSD 93 et le collectif CASC-COS du 93, a rassemblé des élu-es politiques de premier plan : les député-es Soumya Bourouaha (PCF), Jérôme Legavre (LFI) et Fatiha Keloua Hachi (PS), membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale. Didier Broc, adjoint au maire, et un ancien conseiller municipal ont également participé aux échanges. Cette mobilisation politique incarnait le soutien croissant envers une cause trop longtemps négligée.

Un enjeu de justice sociale et d'égalité

Depuis des années, la CGT se mobilise pour garantir le droit aux agent-es et agents territoriaux de participer à des activités sociales et culturelles, et de partir en vacances avec leur famille en fonction de leurs ressources. C'est un enjeu de justice sociale : la possibilité de se cultiver, de se détendre et de préserver le lien social ne doit pas dépendre de son salaire.

Historiquement, cette reconnaissance a tardé à venir. Les comités d'entreprise (CE), créés en 1945, ont structuré

l'action sociale dans le secteur privé, mais rien de comparable n'existait pour les agent-es et agents territoriaux, dont le statut n'a été reconnu qu'en 1984. La loi de 2007 a bien généralisé le droit à l'action sociale, mais elle n'a pas apporté la reconnaissance statutaire nécessaire au sein des collectivités territoriales.

De la proximité à la menace : le rôle essentiel des CASC et COS

En Seine-Saint-Denis, comme dans de nombreuses régions, les collectivités ont confié la gestion de l'action sociale aux représentant-es du personnel par l'intermédiaire d'associations telles que les CASC, COS et amicales. Ces structures ne sont pas de simples guichets administratifs : ce sont des outils de proximité essentiels qui permettent aux agent-es d'accéder à la culture, aux loisirs et aux vacances adaptées à leurs

ressources.

Concrètement, les CASC fonctionnent comme des lieux de résistance face à l'employeur et de création de lien social. Ils offrent des tarifs préférentiels pour des activités culturelles, des séjours vacanciers familiaux, des repas collectifs, autant d'initiatives qui renforcent la cohésion et le bien-être des agent-es.

Cependant, une menace a émergé ces dernières années. Des changements politiques ont amené certaines municipalités à privilégier le CNAS (Comité national d'action sociale), perçu comme moins représentatif des besoins locaux et favorisant une approche standardisée fondée sur la billetterie en ligne. Des exemples concrets illustrent cette tendance regrettable : Bagnolet, Tremblay-en-France, Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin et Montreuil. Cette évolution risque d'éloigner l'action sociale

